

Conseil Territorial

Séance officielle du 15 février 2010

DELIBERATION N°06-2010

**Fin du protocole de restructuration et de redressement financier de la Collectivité
Territoriale de Saint Pierre et Miquelon.**

Le Conseil Territorial de Saint-Pierre et Miquelon

Vu la loi organique n° 2007-223 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;

Vu la Constitution, et notamment ses articles 72 et 74 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil ;

Vu la délibération n°211-07 du 19 décembre 2007 ;

Vu les comptes administratifs adoptés le 14 mai 2008 et le 24 mars 2009 ;

Vu le projet de budget primitif 2010 adopté à la présente séance ;

Considérant le protocole de de restructuration et de redressement financier conclu avec l'Etat le 16 janvier 2008 devait s'achever en 2010, sans qu'aucune date n'ait été fixée, il convient de constater qu'ayant été conclu au début de l'année 2008, il peut trouver son terme à la même date en 2010, soit le 16 janvier ;

Considérant que les documents budgétaires et les comptes administratifs adoptés durant cette période laissent apparaître que l'objectif contractuel a été atteint, le contrat arrive donc à son terme en raison de son exécution complète ;

Sur le rapport de son Président ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
A ADOPTE LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT**

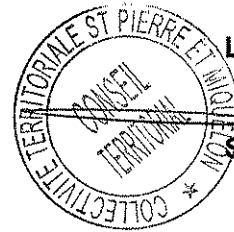
Article 1er. – Le Conseil Territorial constate la fin de la convention dite «protocole de restructuration et de redressement financier » conclue entre l'Etat et la Collectivité Territoriale le 16 janvier 2008.

Article 2 – Le Président est autorisé, en tant que nécessaire, à signer tout acte ou à accomplir toute formalité constatant la fin de ce protocole ;

Article 3 – La présente délibération sera transmise au représentant de l'État et fera l'objet des publications et transmissions obligatoires.

Adopté

15 voix pour
0 voix contre
0 abstention
Conseillers élus : 19
Conseillers présents : 14
Conseillers votants : 15



Le Président,


Stéphane ARTANO.

